





VILLE DE LIMEIL-BREVANNES

REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE DOCUMENT GRAPHIQUE (LA PIECE N° 4)

Révision prescrite par la délibération du Conseil Municipal du 1 avril 2015, arrêtée par la délibération du Conseil Territorial du 14 février 2018, approuvée par la délibération du Conseil Territorial du 26 septembre 2018.

LEGENDE

Limite de zone

U Zone urbaine

UV Zone urbaine verte

AU Zone à urbaniser

N Zone naturelle et forestière

Limite de secteur

Espace boisé classé (article L.113-1)

Elément remarquable du paysage (étendue) (article L.151-23)

Elément remarquable du paysage (arbre isolé) (article L.151-23)

Elément remarquable du patrimoine (article L.151-19)

Emplacement réservé

Localisation prévue des voies routières (article L.151-38, al. 1)

Corridor de la sous-trame herbacée

Secteur d'attente (article L.151-41, al. 5)

____ Bande de 50 mètres autour des massifs boisés

Retraits obligatoires sur l'avenue Gabriel-Péri et sur l'avenue du Général-Leclerc

_____ Linéaire commercial

____ Limite du territoire communal

